



**RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SITUEE AU LIEU-DIT « LES PLACES »
COMMUNE DE LA COUVERTOIRADE (Aveyron)**



PROCES VERBAL DE SYNTHESE CONCOMITANT

Michel BORIES Commissaire Enquêteur



Sabrina COLLET Cheffe de projet Couvertoirade Energies SARL (Valorem)

10 Décembre 2021

Le Procès-verbal de synthèse comporte 11 pages numérotées.

Le présent procès-verbal de synthèse recueille les observations émises lors de l'enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit Les Places commune de La Couvertoirade (Aveyron), et le Mémoire en réponses apportées par le porteur de projet (Couvertoirade Energie SARL du Groupe Valorem), ainsi que les avis et remarques du commissaire-enquêteur.

Cette synthèse a été réalisée en concomitance, permettant échange, analyse et information sur les questions soulevées lors de l'enquête publique s'étant déroulée du 22 octobre au 30 novembre 2021 aux mairies de La Couvertoirade et de L'Hospitalet du Larzac ainsi que par le biais du site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Ces éléments ont été repris dans le rapport d'enquête du commissaire.

Observations formulées par le public

La Couvertoirade :

Sur le registre déposé en mairie :

R.LC.1 : Madame Maryse ROUX, maire de La Couvertoirade, pour le conseil municipal, confirme la propriété communale du futur site d'implantation. Ce lieu-dit Les Places est un délaissé d'autoroute, sans utilité agricole, le projet évite la dégradation de pelouses sèches, respecte les enjeux écologiques, son emplacement est considéré comme idéal pour ce type de projet de développement des énergies renouvelables. Le conseil municipal soutient ce projet.

Pour le porteur de projet :

Le projet est soutenu par la commune, l'intercommunalité et le Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour le commissaire :

Ce terrain communal effectivement participe au développement des projets d'énergies renouvelables sur le causse du Larzac, le site au lieu-dit Les Places a été revisité par des variantes améliorant son impact environnemental et bénéficie du soutien du conseil municipal souhaitant son aboutissement.

L'Hospitalet du Larzac :

Sur le registre déposé en mairie :

R.LH.1 : Monsieur Thierry CARTAYRADE, maire de L'Hospitalet du Larzac signale la visibilité du projet d'implantation depuis le bourg et zone habitée de la commune, s'inquiète du projet de transformateur et du réseau de transport électrique pour son raccordement. Considérant que sa commune « habitants du bourg » est seule en regard du site, il dénonce la dégradation paysagère, demande quelle sera la compensation environnementale et financière pour sa commune.

Pour le porteur de projet :

Des photomontages sont présentés réalisés en Page 165, 166, 167 de l'étude d'impact, depuis respectivement : la route communale à l'est de L'Hospitalet-du-Larzac, le bourg de L'Hospitalet- du- Larzac, ainsi que depuis le hameau du Rouquet.

Ces photomontages démontrent que les panneaux photovoltaïques s'insèrent dans l'environnement boisé, sans dénaturer les perceptions sur le Causse. De plus, le projet n'est pas visible depuis la portion de route en contrebas ni depuis le centre du village.

De même, on note depuis le hameau du Rouquet, une visibilité lointaine et séquentielle des panneaux photovoltaïques dans le grand paysage du Causse du Larzac. La végétation arborée (au second plan) masque progressivement la centrale. L'impact paysager de la centrale photovoltaïque est donc considéré comme faible depuis l'entrée du hameau. Les conclusions de l'étude paysagère précisent que l'impact résiduel du projet est faible à nul.

Pour le commissaire :

A / Le bourg de l'Hospitalet du Larzac se trouve en regard lointain du site d'implantation de la centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Places, une étude d'impact paysager figure donc au dossier. Cette étude ne constate pas de nuisance notoire, des clichés viennent illustrer cette affirmation depuis le bourg.

Avis conforme avec le porteur de projet.

B / Concernant les retombées fiscales : un tableau de ventilation entre les diverses collectivités a été fourni, suite à ma demande par Valorem :

Les retombées économiques via la fiscalité :

Tableau fiscalité locale

	La Couvertoirade	EPCI Larzac et Vallées	Aveyron	Occitanie	Etat
Taxe foncière	3 200 euros	1 100 euros	7 200 euros		
CFE		18 200 euros		2 000 euros	
IFER		7 800 euros	7 800 euros		
Retombées fiscales annuelles	3 200 euros	27 100 euros	15 000 euros	2 000 euros	1 300 euros
Taxe aménagement	7 500 euros		7 500 euros		

Il s'agit d'une estimation basée sur les taux en vigueur. Il est à noter que ces montants pourront varier en fonction des taux en vigueur au moment de la mise en service.

∞ ∞ ∞

Par le biais de l'intercommunalité de l'EPCI Larzac et Vallées, il y aura donc bien des retombées économiques et de recettes pour répondre au questionnement légitime du maire de l'Hospitalet du Larzac.

R.LH.2 : Monsieur POUJADE demande qu'au niveau de la flore : la cardabelle, emblématique du causse du Larzac soit sauvegardée par une interdiction de ramassage, dénonce une dégradation visuelle, s'opposant à un éventuel futur projet éolien.

Pour le porteur de projet :

La Cardabelle n'est pas présente au sein de l'aire d'étude du projet d'après les inventaires de l'étude initiale.

Pour le commissaire :

Avis conforme avec le porteur de projet. Dans son ensemble le souci de sauvegarde de la flore, comme la faune d'ailleurs, est présent dans la présentation des phases chantier et exploitation du site.

R.LH.3 : Monsieur GOUJON pose la question du raccordement au réseau, où et comment ? craignant des destructions d'habitats environnementaux de flore et faune.

Pour le porteur de projet :

Pour pouvoir prétendre à l'Offre de Raccordement élaborée par le gestionnaire de réseau (sous forme de Proposition technique et financière) et ainsi entrer en file d'attente sur le poste source, le permis de construire du projet doit être obtenu. Le tracé du raccordement à partir du poste de livraison jusqu'au poste source étant défini directement par le gestionnaire de distribution (ENEDIS), c'est ce même gestionnaire de réseau qui aura la charge d'évaluer les impacts éventuels liés à la mise en place de ce raccordement. Généralement, celui-ci privilégie un tracé qui emprunte en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Conformément au Code de l'Energie, le raccordement de l'installation sera régi par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en vigueur au moment de l'entrée en file d'attente de l'installation chez le gestionnaire du réseau de distribution. Cette entrée en file d'attente s'effectue via la demande de raccordement auprès du gestionnaire, et implique de disposer de l'autorisation environnementale du projet. Dans le cas du projet de La Couvertoirade, le S3REnR Occitanie ne devrait pas encore être approuvé (approbation prévue à priori mi 2022) au moment où l'autorisation sera délivrée, et où le projet entrera en file d'attente. Ainsi, le raccordement de l'installation devrait dépendre des S3REnR actuels (Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon selon la solution de raccordement proposée par le gestionnaire de réseau).

Pour le commissaire :

Les informations de raccordement électrique final ne figurent pas expressément dans le dossier, la réglementation ne le prévoit pas, on ne peut que le déplorer car la liaison pourrait s'effectuer avec des incidences environnementales notoires, le projet est sans écriture d'un tracé.

Des évocations de divers lieux d'implantation d'un transformateur de raccordement ont pu être émises, souhaitées, il s'avère que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Occitanie (S3REnR/RTE) déterminera ce lieu, dans les conditions environnementales et d'autorisation prévues dans son règlement qui privilégie le suivi souterrain des voies routières publiques.

J'émettrai donc une recommandation 1 au Rapport, rappelée ci-après, qui ne concerne pas directement le porteur de projet lui-même tenu dans cette ignorance générale de toutes les parties concernant les dispositions qui seront prises au final par RTE quant au poste de raccordement de Larzac Est ou autre ?

Tout comme la MRAe, le commissaire-enquêteur regrette que le tracé du raccordement ne soit pas inséré au projet, ainsi la globalité du projet photovoltaïque n'apparaît pas aboutie. Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Occitanie (S3REnR/RTE) déterminera ce lieu, dans les conditions environnementales et d'autorisation prévues dans son règlement qui privilégie le suivi des voies routières publiques. Les milieux de zone humide que sont les fossés, jouxtant parfois des haies, sont à considérer, ce tracé encore aléatoire, sera soumis aux interdictions et aux recommandations concernant la sauvegarde de la biodiversité. Au questionnement du commissaire-enquêteur, est donc évoqué un raccordement dans le cadre de ce Schéma (S3REnR/RTE) Dont une éventuelle implantation d'un nouveau site poste électrique dénommé Larzac Est (La taille de ce poste peut être évaluée à 2 ha environ, avec une hauteur maximale des charpentes d'environ 15 m) on mesure tout l'impact et l'inquiétude légitime dans cet environnement classé Bien Unesco : je demande en conséquence que la population et ses élus (notamment les maires de La Couvertorade, de L'Hospitalet du Larzac et du lieu d'implantation de « Larzac Est) soient consultés et tenus informés, sans délai, des dispositions qui seront envisagées par RTE - ENEDIS quant au poste de raccordement évoqué de Larzac Est ou autre.

Recommandation 1

Le porteur de projet a tenu à préciser les informations dont il a connaissance concernant la création de poste de raccordement, dont l'éventualité du poste Larzac Est :

La création du poste 225/20 kV de Larzac Est, est en effet présenté dans le projet du S3REnR Occitanie. Néanmoins, sa création n'est pour le moment pas actée. Elle sera validée une fois le S3REnR approuvé par le préfet, et seulement à condition que le développement des EnR dans la zone soit suffisamment important pour justifier sa création (seulement les projets autorisés sont pris en compte). L'emplacement présenté dans le projet de schéma est indicatif, et non définitif. Son emplacement précis sera défini par les gestionnaires de réseau suite à une phase d'études et de concertation avec les acteurs du territoire. **La création du poste de Larzac Est n'a aucun lien direct avec le projet de La Couvertorade.**

Par ailleurs, il est utile de rappeler que la solution de raccordement du projet est définie par le gestionnaire de réseau selon le code de l'énergie, et au travers de la procédure de raccordement (études et travaux réalisés par le gestionnaire, coût de ces derniers à la charge du producteur). Les études sont menées sur la base d'un état initial du réseau correspondant à son état le jour de l'entrée en file d'attente. Cet état initial prend notamment en compte le S3REnR en vigueur, et non futur. Nous ne pouvons pas affirmer qu'un raccordement sur le poste de Larzac Est sera la solution proposée par le gestionnaire de réseau, d'autant que le S3REnR Occitanie ne devrait pas encore être en vigueur au moment de l'entrée en file d'attente (le gestionnaire proposant la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur).

R.LH.4 : Monsieur AZAIS souhaite :

a/ connaître les précautions mises en œuvre pour le raccordement au réseau électrique : détails et axes choisis.

b/ Un nichoir de « Crave à bec rouge » est présent dans le secteur qu'a-t-il été prévu quant à l'impact.

c/ La commune et son bourg étant à proximité du projet, y a-t-il une particularité de prévue pour L'Hospitalet du Larzac ?

a/ connaître les précautions mises en œuvre pour le raccordement au réseau électrique : détails et axes choisis.

Pour le porteur de projet :

Même réponse que pour R.LH.3 concernant le raccordement au réseau électrique.

Pour le commissaire :

Comme indiqué à la réponse R.LH.3 à l'observation de Monsieur GOUJON ainsi que ma Recommandation 1.

b/ un nichoir de « Crave à bec rouge » est présent dans le secteur qu'a-t-il été prévu quant à l'impact.

Pour le porteur de projet :

Ce nichoir n'est pas présent sur la Zone d'implantation et ne sera donc pas impacté par le projet. Par ailleurs, les Craves observés dans la zone d'étude ne faisaient que survoler le secteur. L'emprise du parc n'empiètera pas sur les habitats théoriquement favorables à l'alimentation de cette espèce (pelouses essentiellement).

Pour le commissaire :

Avis conforme avec le porteur de projet.

c/ La commune et son bourg étant à proximité du projet, y a-t-il une particularité de prévue pour L'Hospitalet du Larzac ?

Pour le porteur de projet :

Les retombées économiques pour la mairie de l'Hospitalet du Larzac passent par l'intercommunalité du Larzac et Vallée. Il s'agit de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) à hauteur de plus de 3 000 par MW de puissance installée dont la moitié est versée à l'EPCI (la deuxième moitié au département) et du CFE (Cotisation Foncières des Entreprises) selon les taux en vigueur.

Pour le commissaire :

Se reporter à mon avis inséré dans la réponse R.LH.1 reprenant le tableau à titre informatif fourni par le porteur de projet, déclinant une répartition de redevances et taxes entre les collectivités publiques concernées. Ce projet favorise donc l'intérêt général par les moyens financiers publics qu'il attribue.

Par courriel : Sur adresse dédiée à la préfecture de l'Aveyron

C.1 : Monsieur Gérard ROLLIN *Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS France 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX*) par mail indique que cette société COLAS intervient sur des chantiers d'énergie renouvelable. Il développe l'intérêt économique et d'emploi d'un tel projet en Aveyron et s'affirme favorable au projet.

Pour le porteur de projet :

VALOREM a à cœur de soutenir l'économie du territoire de ses projets en sollicitant des entreprises locales pour la construction.

Pour le commissaire :

Sans besoin d'avis.

Observations du Commissaire enquêteur :

Pour le commissaire :

Les évolutions du projet par des variantes figurant au dossier ont permis de prendre en compte les remarques et avis des organismes consultés, notamment la MRAe, pour insérer le projet dans son environnement concerné, en réduisant sa superficie pour sauvegarder des pelouses sèches et réduire l'impact sur la faune et la flore.

Le lieu d'implantation correspond à un sol fortement dégradé d'un délaissé autoroutier suite à la construction de l'A75.

La centrale photovoltaïque sera protégée par un bosquet lui permettant une insertion paysagère correcte au passage sur l'autoroute, l'implantation s'opérant sur un terrain en creux.

Des dispositions déclinées dans le dossier, seront mises en œuvre lors de la réalisation du chantier avec un suivi d'écologie, repris dans ma Recommandation 2. Des aménagements sont prévus au niveau d'implantations végétales pour affiner la sauvegarde du paysage de ce bien classifié par l'Unesco.

Pour le commissaire enquêteur tout reposera sur la mise en œuvre des solutions retenues et le suivi effectif du chantier par l'écologue désigné, en effet la nature du sol du causse du Larzac requiert une attitude de chantier respectueuse des enjeux environnementaux, car la ressource en eau est sensible aux pollutions avec une vitesse de propagation rapide. De même pour le paysage, l'écologue devra effectuer le suivi des plantations pour s'assurer de sa réalité dans le temps (dont les 5 premières années suite aux plantations).

Recommandation 2

Les éléments économiques, financiers sont portés à connaissance, suite à ma demande, et repris dans ce procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête *tableau page.4*.

Des informations sur le raccordement électrique final ne figurent pas expressément dans le dossier, comme le déplore aussi la MRAe dans son avis, la réglementation ne le prévoit pas, on ne peut donc que déplorer ce manque d'information.

La liaison peut s'effectuer avec des incidences environnementales notoires, le projet restant dans l'ignorance générale de l'écriture d'un tracé, le porteur de projet ne se trouve pas impliqué dans cet état de fait indépendant de sa volonté.

L'information obtenue lors de cette phase d'enquête publique auprès des décideurs dont RTE est la suivante :

RTE-France : RTE a répondu à une contribution

Bonjour, Nous vous informons que la réponse ci-dessous à votre contribution vient d'être publiée sur la plateforme de la concertation du public du S3REnR Occitanie.

Message : Bonjour, Nous nous permettons tout d'abord de préciser que le poste Larzac Est sera créé, uniquement si les potentiels de production identifiés à ce stade se concrétisent. Le S3REnR anticipe et planifie les évolutions du réseau électrique à l'échelle régionale pour desservir, de manière coordonnée et optimale, les potentiels d'électricité renouvelable de chaque territoire. Il ne se substitue pas aux procédures d'autorisation des projets d'investissements sur le réseau ni à celles des projets d'installation de production d'énergie renouvelable. Certains projets d'infrastructures électriques peuvent ne pas être engagés, bien qu'inscrits initialement dans le schéma. Ainsi, par exemple pour le S3REnR en vigueur de Midi Pyrénées, le cas du poste 225/20 kV de Raviège (dans le Tarn) prévu initialement dans le schéma. Aucune demande de raccordement d'un projet EnR n'étant actuellement active sur ce poste, ce projet n'a pas été engagé par RTE et ENEDIS à ce jour. Pour ce qui concerne plus spécifiquement le poste « Larzac Est », le potentiel d'énergie renouvelable identifié sur le secteur du Larzac nécessite effectivement la construction d'un nouveau poste électrique. Le maillage des postes électriques existants localement y est insuffisant pour répondre au besoin de raccordement à venir des EnR : en effet, le rayon d'action des postes s'élève à 20 km maximum à vol d'oiseau. Ainsi, pour une installation de production de 12 MW par exemple, la longueur du raccordement en HTA (moyenne tension) ne doit pas dépasser 20 km, ceci afin de respecter la limite technique de tenue de tension sur les réseaux de distribution. Plus la topographie est accidentée, plus ce rayon d'action diminue. Situé plutôt sur la partie est du Larzac, l'emplacement de ce futur poste électrique n'est pas encore arrêté. Le S3REnR propose de rechercher une implantation à proximité de la ligne électrique 225 kV existante entre les postes de GANGES et de ST VICTOR, ceci afin de minimiser la longueur de la ligne électrique à créer pour le raccordement du poste. La taille de ce poste peut être évaluée à 2 ha environ, avec une hauteur maximale des charpentes d'environ 15 m. L'emplacement exact du poste fera l'objet d'une phase d'études et de concertation avec les acteurs du territoire, en tenant compte des enjeux techniques et environnementaux. Dans le cadre de ces études, le milieu physique est pris en compte et notamment la nature du sous-sol. Des études de sol approfondies et des études hydrogéologiques sont menées à divers stades d'avancement du projet, afin de définir les mesures à prendre pour éviter de porter toute atteinte à la ressource en eau. De la même manière, le milieu naturel et le milieu humain sont pris en compte. Des études paysagères sont systématiquement réalisées, visant à réduire au maximum les impacts paysagers, en proposant une intégration paysagère optimisée. Ces démarches d'études seront engagées après la finalisation du S3REnR. En tout état de cause, la décision de réaliser ce poste n'est pas prise aujourd'hui : ce n'est pas de l'existence de ce poste que découleront les projets EnR, mais bien l'inverse : le poste ne sera décidé que si le développement des EnR sur ce territoire se concrétise par des autorisations obtenues par les porteurs de projets EnR et par des demandes de raccordement déposées auprès du gestionnaire de réseaux Enedis, à hauteur de 20% des capacités réservées définies pour ce futur poste (soit 20% de 80 MW). Le S3REnR définit des capacités de raccordement dans les postes électriques pour les énergies renouvelables. Ces capacités sont disponibles pour tout type d'énergie renouvelable, sans distinction de filière, qu'elle soit éolienne, photovoltaïque ou autre. Bien cordialement, L'équipe du projet.

Ce document informatif connu à la fin de l'enquête publique, déposé à la réunion de synthèse vient éclairer les observations concernant le raccordement au réseau électrique, et ma Recommandation 1 ; on se reportera aussi aux développements sous l'observation R.LH.3 pages 5 et 6 du présent document.

Enquête n° E21000119/31 T.A. de Toulouse

Arrêté de prescription d'enquête Préfet de l'Aveyron n°12 2021 09 28 00003 en date du 28/09/2021

Le présent procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire-enquêteur, recevant aux observations le mémoire en réponses concomitant en réunion de synthèse, cosigné par COUVERTOIRADE ENERGIE SARL Porteur du projet du Groupe VALOREM représenté par Madame Sabrina COLLET Cheffe de projet.

Un avis particulier a été émis et communiqué en réunion de synthèse, ainsi que les deux recommandations qui figureront au Rapport et Avis d'Enquête, par le Commissaire-enquêteur, le porteur de projet a tenu à déposer les informations détenues concernant le raccordement.

Lu et approuvé, ce 10 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur,



Michel BORIES

COUVERTOIRADE ENERGIE SARL
Porteur du projet

Sabrina COLLET (Groupe Valorem)

